



(Séance du 22 février) (suite)

1913  
mont par voie d'alignement conformément au plan  
d'alignement approuvé, place du Centre, voirie urbaine.

### Cession de terrain par voie d'alignement.

Conformément à l'alignement approuvé en vertu de plans  
approuvés, M. J. Procereau, demeurant aux Croix  
Mauvins, en cette commune, ce possédant un terrain  
à la voie publique une surface de 300 m<sup>2</sup> environ  
trois mètres de terrain, rue du Bistrot, dont le prix  
par mètre carré, parait être d'environ 10 francs  
à un franc. Qui il résulte que la somme à payer à  
la commune, soit 300 francs environ, le terrain  
Le Conseil approuve M. le Maire de verser la somme  
cédée à l'alignement, la parcelle dont il s'agit  
complètement indivise à la voie publique  
et improductive d'impôts.

### Projet de marchés d'approvisionnement hebdomadaires à Pont-Rousseau et à Trentemoult.

M. le Président expose l'opportunité qui il y  
aurait à établir, dans la commune, deux marchés  
simples d'approvisionnement et hebdomadaires,  
à Pont-Rousseau et à Trentemoult.  
Il fait ressortir les divers avantages de cette  
création, tant au point de vue commercial  
que pour l'approvisionnement des habitants  
de deux centres importants de la commune  
et invite l'assemblée à délibérer à ce sujet.

Le Conseil municipal a été composé de  
M. Leclercq, et après discussion approfondie  
vote, au scrutin secret, et à la majorité de  
10 voix contre neuf, la création de deux  
marchés dans la commune, savoir :

- 1<sup>o</sup> à Pont-Rousseau, rue Saint-Carnot, de  
l'hôtel du Chapeau Rouge à l'hôtel du Lion d'or,  
les samedis de chaque semaine.
- 2<sup>o</sup> à Trentemoult, place de la Vierge, le  
vendredi de chaque semaine.

### Tarif des droits de place.

M. le Président appelle l'attention de  
l'assemblée sur l'opportunité d'établir un tarif  
pour la perception régulière des droits.



de location de places aux marchés d'approvisionnement  
afin d'augmenter les revenus ordinaires de la  
Commune.

Le tarif dont il propose l'adoption est exclusivement  
basé, conformément aux instructions sur la matière  
occupées par les marchands exposés en vente  
les jours de marchés.

Le Conseil municipal, au l'expose de M.  
Le Maire,

Considérant que les revenus ordinaires  
de la Commune sont insuffisants pour subvenir  
aux dépenses de même nature, que la mesure  
proposée constitue de larce un acte de bonne  
administration qui augmentera les ressources  
du budget et permettra d'assurer convenablement  
les divers services municipaux, qu'il importe  
toutefois, de ne pas grever d'une manière trop  
sensuelle, par un tarif exagéré, les denrées et les  
objets mis en vente, ce qui nuirait au commerce  
et au développement de l'agriculture,

Delibere qu'il sera perçu des droits pour  
la location de places aux marchés de la  
Commune et d'ete ainsi qu'il suit. Le tarif qui  
servira de base à la perception de ces droits :

1. Pour chaque mètre de terrain occupé par les marchands  
amenés, 0<sup>fr</sup> 05 - Minimum de la perception, 0<sup>fr</sup> 10
2. Des abonnements au mois pourront être établis en faveur  
des marchands de détail. -

En exécution de la délibération du Conseil mu-  
nicipal en date de ce jour, le Maire propose  
l'arrêté ci après concernant l'ouverture des  
marchés d'approvisionnement qui sera soumis  
à l'approbation de M. le Préfet pour recevoir  
son exécution immédiate.

Le Maire de la Commune de Rezé,

Au la Loi du 5 Avril 1834 et notamment les articles  
68, 70, 75 et 96

En présence de aucun marchand d'approvisionnement  
dans la Commune de Rezé

Arrêté :

Article premier. Il est établi, dans la

commune de Rezeaux. marchés hebdomadaires  
simples - chacun d'eux est destinés à l'approvisionne-  
ment des habitants -

Ils auront lieu pour la première fois le  
premier vendredi d'Avril à Bretegnault et le  
premier samedi d'Avril à Pont-Rougeaux

Article 2 Les marchés se tiendront, savoir:

1<sup>o</sup> Le samedi de chaque semaine à Pont-Rougeaux  
rue Sadi-Carnot

2<sup>o</sup> Le vendredi, également de chaque semaine,  
à Bretegnault, place de la Pâque.

art. 3. Les heures d'ouverture et de fermeture des  
marchés sont ainsi fixées:

De 7 heures du matin, à 1 heure du soir,  
du 1<sup>er</sup> Avril au 30 septembre. De 8 heures du  
matin, à 1 heure du soir du 1<sup>er</sup> Octobre, au  
31 Mars.

Art. 4. Les marchands auront la faculté de s'installer  
et de commencer à vendre, avant les heures de  
ouverture, mais ils devront avoir quitté la  
place à 1 heure du soir.

Art. 5. La perception des droits de place se fera  
chaque jour des marchés par le garde-  
champêtre de la Commune.

Art. 6. Le jour des marchés, il est interdit  
aux marchands balaisiers de vendre  
dans la localité où a lieu chaque marché.

Art. 7. Les contraventions au présent arrêté  
seront constatées par des procès-verbaux  
et déférées aux tribunaux compétents.

Art. 8. Le garde-champêtre et la gendarmerie  
sont chargés chacun en ce qui les concerne,  
de tenir la main à l'exécution du  
présent arrêté.

# Instruction Primaire - Indemnités de résidence

aux instituteurs et institutrices - du chef lieu de la Commune

Le Président Donque lecture à l'assemblée de la section par laquelle les instituteurs et institutrices du chef lieu de la Commune demandent l'indemnité de résidence dont jouissent leurs collègues de la section de St. Guelge Pont. Roussac (Loi du 19 juillet 1889 et 13. Avril 1898.)

Les réclamants justifient par un rapport sur l'annuaire existant dans la loi qui n'a pas prévu l'indemnité au chef lieu ayant moins de 1000 habitants et accordant à la section l'indemnité proportionnelle à sa population agglomérée.

D'un autre côté la population agglomérée du hameau de Bretonneuil (1175 habitants) et dont les enfants fréquentent l'école de Bretonneuil plaide en leur faveur et ce serait justice qu'on leur accordât au moins l'indemnité de la première catégorie.

Il invite le Conseil à veiller bien en délibérant le Conseil municipal.

Au la pétition des instituteurs et institutrices du chef lieu de la Commune.

Considérant qu'il est juste d'accorder à ces fonctionnaires une indemnité de la 1<sup>ère</sup> catégorie c'est à dire 100 aux Directeurs, 50 aux Titulaires et 25 aux stagiaires, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1903.

Vote la somme nécessaire à inscrire au budget des Chapitres additionnels de 1903.

## Chemin vicinal ordinaire N° 17

Le Conseil municipal renouvelle sa demande pour l'inscription au programme de 1904 par application de la loi du 12 Mars 1880, du chemin du Précher à la Chapelle d'auant plus que cette voie de communication est celle des chemins de Grand Canonnières N° 58 et 104.



Les souscriptions, en nature et en argent sont acceptées par le Conseil, ainsi que l'achat en par les propriétés qui sont devant être incorporées au dit chemin.

**Alignement** donné à M. Agaisse sur le chemin de grande communication N° 58, à l'égard du locataire.

Le Conseil municipal,

Au l'alignement donné à M. Agaisse pour le démolir d'une maison au lieu de Reze sur le chemin de grande communication N° 58 intitulé La Blanche.

Considérant que par suite, la route aura à cet endroit une largeur de 3 mètres au lieu de 4 m et actuellement dans un tournant dangereux.

M. Agaisse peut bien démolir cette maison, en laissant le chemin à la largeur de 7 m et attendu qu'il devra reconstruire cette même maison en suivant l'alignement d'un autre bâtiment qui il possède à côté, sans qu'il refuse, ce qui serait très fâcheux sous tous les rapports.

Par ces motifs, le Conseil, à l'unanimité et interprète du vœu de la population,

Demande la modification de l'arrêté d'autorisation du 2 février 1903, au sens indiqué ci-dessous : ce qui sera favorablement accueilli.

**Conseil** de fabrique de l'église Saint-Paul. Délibération.

Le Conseil municipal, après communication d'une délibération du Conseil de fabrique de St. Paul, demandant à la Commune de participer pour moitié dans les frais de creusement d'un nouveau puits dans le jardin de presbytère, si toutefois la Commune veut y puiser de l'eau pour l'alimentation de l'école publique de filles voisine.

Décide qu'il n'y a pas lieu de participer dans la dépense, attendu que la fabrique a été autorisée à creuser le puits à ses frais et que l'école communale de jeunes filles est pourvue d'un puits qui peut suffire à sa consommation.

**Curage du ruisseau de Pont Rousseau.**

Le Conseil municipal demande le curage du ruisseau de Pont Rousseau de la source le plus tôt possible par les intéressés ou à leurs frais conformément aux lois sur la matière.

**Lettre de M. Le Préfet** faisant connaître que la Commission départementale a accordé un secours de 200<sup>fr</sup> pour les malades incurables, Curvards.

**Nom d'une rue.** - Le Conseil municipal donne le nom de rue du Calvaire au Chemin de Drivaux du Calvaire à Saul à la Route de Machecoul.

**Bascule de Bretemault. Réparations.**

Le Conseil est d'avis que des réparations soient faites le plus tôt possible à la Bascule de Bretemault dont le tablier principalement est en mauvais état.

**Compe à incendie de Pont Rousseau.**

D'après renseignements fournis par le Comoran Saul Geo. sa pompe pompette de Pont Rousseau est à peu près hors d'usage, et il y aurait lieu d'en acheter une nouvelle.

Le Conseil prend bonne note de cette communication, et s'engage à faire appuyer les sapeurs pompiers dans le plus bref délai.

**Demande de M. Audureau** pour le paiement d'une maison.

Le Conseil décide de faire toute diligence pour hâter les formalités nécessaires et donner satisfaction à M. Audureau dont la promesse de vente d'une maison pour l'école des filles a été reconnue régulière.

**Soutien de famille.** - Le Conseil municipal donne son avis favorable à la demande en soutien de famille présentée par le jeune Honoré François de la Chapelle de 1902.

